



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20250731-2025-BRU001-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2025

Publication : 11/08/2025

Le 29 juillet 2025

DEC-2025-100

PTO / Centre commande publique / ALL

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal (n° 2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'arrêté du Maire (n° 2025-PERM-156) en date du 2 juillet 2025, reçu à la Préfecture de la Gironde le 2 juillet 2025, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, 7^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique ;

VU la décision du Maire en date du 11 mars 2025 (DEC-2025-30) reçue par la Préfecture de la Gironde le 21 mars 2025 concernant la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation du couvert de la salle de sports Jacques Majau pour un montant de 72 260 euros HT soit 86 712 euros HT (TVA 20%) attribué à Verdi Bâtiment Sud ouest domicilié 13 rue Archimède 33 693 Mérignac cedex,

CONSIDERANT la proposition d'avenant d'un montant de 4 272,00€ HT (TVA 20%), soit 5 126,4€ TTC portant le montant du forfait de rémunération du maître d'œuvre à l'issue de la phase Avant-projet définitif (APD) à 76 532.00 € HT (missions complémentaires comprises),

CONSIDERANT que la passation de l'avenant est justifiée par l'application de l'article 6-2 du cahier des clauses administratives particulières fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre sur la base de l'enveloppe affectée aux travaux validée en fin de phase Avant-projet définitif (APD) à 960 000 euros HT (TVA 20%), soit 1 152 000€ TTC,

Le Maire **DECIDE** :

- **De signer** l'avenant d'un montant de 4 272,00€ HT (TVA 20%), soit 5 126,4€ TTC portant le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à l'issue de la phase Avant-projet définitif (APD) à 76 532.00 € HT (missions complémentaires comprises),
- **De payer** à réception d'une facture, la somme de 4 272,00€ HT (TVA 20%), soit 5 126,4€ TTC correspondant au montant de l'avenant.

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Pierre CHAMOULEAU

